



**Ville d'Isbergues**

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : [contact@ville-isbergues.fr](mailto:contact@ville-isbergues.fr)

**A 2024-040**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

portant sur

**l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation,  
au niveau du 102 rue Roger Salengro  
du 26 février au 22 mars 2024 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant**, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de renouvellement d'un tampon de voirie situés au niveau du 102 rue Roger Salengro à ISBERGUES,

**Considérant**, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS ARTOIS, 55 Parc d'activité de la Galance, 62221 NOYELLES SOUS LENS, à compter du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés au niveau du 102 rue Roger Salengro à ISBERGUES du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus

**Article 2** : Une voie de circulation sera supprimée et il sera interdit de dépasser (basculement sur la chaussée opposée). La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise COLAS ARTOIS chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 20 FEV. 2024

Le Maire,

  
David THELLIER

Publié le 20 FEV. 2024